

## Opéra-Théâtre - Délégation de gestion - Convention avec M. Didier BRUNEL

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 13 décembre 2001, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique reprises par les articles L 1411.1 et suivants et R 1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, décidait de déléguer la gestion de l'Opéra-Théâtre et de l'organisation d'une saison lyrique et musicale et décidait ainsi de lancer une procédure de publicité pour désigner un délégataire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003.

La convention avec le titulaire actuel expire en effet le 31 août 2003.

Un appel à candidatures a été lancé sur la base du cahier des charges approuvé par le Conseil Municipal au cours de cette même séance du 13 décembre 2001.

L'information a été largement diffusée par le canal d'un journal local -rubrique Annonces Légales- (l'Est Républicain) et deux journaux nationaux (Le Monde et Télérama) et est paru au JOCE.

Quatre candidatures ont été agréées. Toutefois, après désistement de l'un des candidats, trois offres ont été remises.

Un jury dont vous avez approuvé la composition le 13 décembre 2001 a été chargé d'assister la Commission de Délégation de Service Public ; il a auditionné les candidats, analysé leurs offres le 19 avril 2002, puis rendu ses conclusions à ladite Commission.

Au cours de sa réunion du 26 avril 2002, la Commission de Délégation de Service Public a considéré que l'offre de M. BRUNEL, sur la base du rapport qui vous a été transmis, était la meilleure et a proposé à M. le Maire d'engager la négociation avec M. BRUNEL.

A l'issue de la procédure de négociation, le Conseil Municipal est en conséquence invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec M. BRUNEL dont les dispositions principales sont les suivantes :

**I - Durée du contrat :** 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003. Ce contrat expirera le 31 août 2007.

### II - Missions

La direction de l'Opéra-Théâtre de Besançon comprend deux missions :

- au plan artistique et culturel, le délégataire exerce une mission dans les domaines lyrique et musical,

- au plan administratif et technique, le délégataire assure une mission de gestion de la salle de l'Opéra-Théâtre pour le compte de la Ville de Besançon.

Ces missions et les moyens y afférents sont définis spécifiquement ci-après :

## **A - Mission artistique et culturelle**

### **A.1 - Objet**

Cette mission consiste à développer une activité dans les trois directions suivantes :

1) Organisation d'une saison lyrique qui comportera au minimum 7 ouvrages lyriques dont 3 opéras au moins par saison pouvant être représentés plusieurs fois et dont 4 au moins feront l'objet de créations ou de coproductions ; le titulaire s'attache sur la durée du contrat à faire connaître le répertoire allant de la période baroque à la période contemporaine.

Le délégataire s'attache à rechercher une coopération avec la ville de Dijon sous les formes suivantes :

- d'une coproduction qui s'applique à deux types de spectacle : les lyriques de répertoire et les lyriques de création,

- d'échange de production,

- d'une politique coordonnée : en matière de formation et de promotion des jeunes artistes à travers le jeune Ballet issu de la scène lyrique de Dijon et de l'Atelier d'Art Lyrique de Besançon.

2) Organisation d'une saison de diffusion musicale établie en complémentarité avec la programmation de l'Orchestre de Besançon et du Festival International de Musique, comprenant 8 concerts au moins.

Dans ce domaine également le délégataire s'efforce de faire connaître sur la durée du contrat les grands courants musicaux des plus anciens aux plus contemporains. Une attention particulière est portée à la musique française.

3) Développement d'actions destinées à faire connaître l'art lyrique, à sensibiliser le public le plus large possible à ce domaine et à faire accéder un très large public à l'écoute musicale.

Il veille à développer une collaboration avec les différentes structures culturelles et notamment le Centre Dramatique National, la Scène Nationale, l'Orchestre, le Festival et les différents établissements culturels de la Ville...

### **A.2 - Moyens**

#### **\* Moyens financiers**

Pour permettre au délégataire d'accomplir cette mission artistique et culturelle, la Ville de Besançon lui alloue une subvention forfaitaire annuelle, ce par saison. Cette subvention dont le montant 2001 est de 4 171 000 F TTC (635 864,85 €), sur une base de TVA au taux de 2,1 %, sera actualisée au 1<sup>er</sup> septembre 2002 et au 1<sup>er</sup> septembre 2003 pour déterminer le montant de la subvention en début de contrat.

Cette subvention est versée au délégataire en deux tranches égales, l'une au 1<sup>er</sup> septembre, l'autre au 1<sup>er</sup> février de chaque année contractuelle.

Cette subvention est actualisée à l'entrée en vigueur du contrat, puis à chaque terme en fonction de la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac (France entière). Pour la référence en début de contrat, il est retenu l'indice du mois d'août 2003. Pour l'actualisation des versements semestriels, il est pris comme base de calcul le dernier indice connu au moment du versement de la subvention, c'est-à-dire celui de décembre pour la première tranche versée en février et celui de juin pour la seconde tranche versée en septembre.

Le budget de la saison lyrique et musicale comprend, outre la subvention versée par la Ville, les recettes de toutes natures (subventions de l'Etat ou d'autres collectivités, produits des locations, des décors, ventes de spectacles...) qui trouveraient leur origine dans l'activité du délégataire.

#### **\* Moyens matériels**

Le délégataire dispose gratuitement de l'Opéra-Théâtre en ordre de marche pour l'exercice de cette mission et il a par ailleurs la possibilité d'utiliser gratuitement la salle Proudhon et le foyer de la Danse du Kursaal pour y effectuer des répétitions nécessaires à l'exercice de sa mission d'action artistique et culturelle en fonction de la disponibilité de ces salles et selon un calendrier défini en accord avec la Ville.

Il dispose également d'emplacements dans un hangar situé à Chemaudin pour y entreposer les décors et matériels scéniques lui appartenant et dont il fait son affaire.

#### **\* Moyens humains**

La Ville de Besançon affecte le personnel nécessaire à la bonne marche de l'Opéra-Théâtre et en appui au délégataire pour ce qui concerne les décors. Dans ce cadre, il dispose d'agents territoriaux recrutés et rémunérés par la Ville. La liste des personnels en poste figure en annexe et fait référence. Ainsi sont mis à disposition du délégataire :

- une équipe technique pour la mise en marche de l'Opéra-Théâtre et pour effectuer le transport des décors loués par le délégataire pour les spectacles présentés à Besançon dans le cadre de la mission de la présente section.

- du personnel technique de l'atelier de construction des décors de l'Opéra-Théâtre à titre de contribution à la réalisation des décors. En revanche, l'achat des matériaux incombe au délégataire.

Ces agents au nombre de quinze, sont affectés à cette mission à raison de 70 % au plus de leur temps de travail annuel.

Le délégataire quant à lui prend totalement à sa charge le personnel artistique attaché à l'activité artistique et culturelle (musiciens, chanteurs, choristes, ...). Il doit se conformer aux lois sociales applicables aux travailleurs du spectacle.

#### **\* Tarifs**

Les tarifs sont établis par le délégataire et validés par la Ville.

**B - Mission administrative et technique****B.1 - Objet**

Cette mission de gestion consiste en :

- la tenue du calendrier de la salle de spectacle de l'Opéra-Théâtre, arrêté en accord avec l'adjoint délégué à la culture.

- l'organisation du calendrier des spectacles et l'examen des fiches techniques remises par les organisateurs de spectacles.

- la surveillance générale du lieu et le respect des règles de discipline et de sécurité propres à l'établissement.

**B.2 - Moyens**

Pour permettre au délégataire d'accomplir cette mission administrative et technique, la Ville de Besançon met à sa disposition des moyens humains et matériels :

**\* Moyens humains**

La Ville de Besançon affecte à la gestion de l'Opéra-Théâtre le personnel nécessaire. La liste des personnels en poste à la date de la signature de la présente fait référence et figure en annexe.

Ces agents sont affectés à cette mission à raison de 30 % au plus de leur temps de travail annuel.

**\* Moyens matériels**

Le délégataire jouit gratuitement des bureaux de l'Opéra-Théâtre (location - administration - direction).

La Ville prend à sa charge les frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des locaux mis à la disposition du délégataire.

Par ailleurs, le délégataire, en contrepartie de la mission qui lui est confiée, peut utiliser gratuitement la salle de spectacles de l'Opéra-Théâtre, à raison de 16 fois pendant la saison, pour l'organisation de spectacles autres que ceux programmés dans le cadre de la saison lyrique et musicale.

**\* Tarifs**

Les tarifs de chacun des spectacles hors activités lyrique et musicale sont fixés par le délégataire en accord avec l'Adjoint délégué à la Culture en fonction de la grille tarifaire homologuée par le Conseil Municipal.

**III - Dispositions générales****\* Servitudes**

Lors des divers représentations et spectacles, des places sont réservées de plein droit et mises à la disposition de la Ville qui en désigne les bénéficiaires ; la liste de ces places, au nombre de 29, figure en annexe au présent contrat (annexe 6).

**\* Contrôle de la collectivité**

Le délégataire produit chaque année, avant le 30 avril, un rapport annuel comprenant un compte rendu financier, un compte rendu technique et une analyse de la qualité du service. La non production de ce rapport constitue une faute contractuelle.

Sur ces bases, le Conseil Municipal est appelé :

- à décider de déléguer à M. BRUNEL la direction de l'action lyrique et musicale et de l'Opéra-Théâtre dans les conditions sus-évoquées

- autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

M. ROIGNOT ne prend pas part au vote.

*Récépissé préfectoral du 5 juillet 2002.*